|  |
| --- |
| Contrat de prestation de services |

**Le présent contrat est conclu entre**:

La Société NAKOD, situé 06 BP 2182 COTONOU BENIN, représentée par Monsieur Jarib SOUDE, domicilié sis 3 rue Ponson du Terrail à Orléans (45000).

Dénommé ci-après le « ***Prestataire*** », d'une part

ET

Mon Chez Soi, entreprise individuelle soumise au régime de micro-entreprise, dont le siège social situé sis 1 avenue des Cosmonautes, à Fleury Les Aubrais, représentée par Madame EMBOLO Rose en qualité de dirigeant.

Dénommée ci-après le « ***Client*** », d'autre part

1. Objet du contrat de prestation de services

Le présent contrat est un contrat de prestation de services ayant pour objet :

* La création du site internet pour l’entreprise Mon Chez Soi.

La réalisation de la prestation comprendra les tâches suivantes :

* Le développement du site de vente en ligne (Authentification, Gestion de panier, Gestion de produits, Paiement, Recherche de produit, Gestion des commandes, Gestion des commentaires, Gestion de compte)
* Le développement du back office (Gestion des clients, Gestion des produits, Gestion des Commentaires et avis, Gestion des commandes)
* La sauvegarde des données du site e-commerce

Par cette convention, le Prestataire accepte de fournir au Client la prestation décrite ci-dessus, en échange du paiement du prix et aux conditions convenues par les parties et définies aux articles suivants.

2. Lieu d'exécution

La prestation sera réalisée à l'adresse suivante : 3 rue Ponson du Terrail à Orléans (45000). M. Jarib SOUDE sera amené dans certains cas à réaliser la prestation dans un tout autre lieu qui sera défini ultérieurement.

3. Obligations du Prestataire dont information et conseil

Le Prestataire a l'obligation de mener sa mission à bien, selon les termes convenus dans le contrat par les parties.

Il s'engage également à livrer sa prestation dans le délai convenu.

Par ailleurs, le Prestataire a un devoir d'information vis-à-vis du Client au regard des caractéristiques essentielles du service qu'il s'apprête à fournir. Il doit communiquer au Client les informations nécessaires en ce sens.

Le Prestataire a de surcroit un devoir de conseil envers son Client, et doit le conseiller au mieux sur l'utilité que la prestation qui est réalisée représente pour lui.

4. Obligations du Client

Le Client a l'obligation de verser le prix convenu, dans les délais prévus par cette convention.

Le Client doit également donner au Prestataire accès aux informations et aux moyens suffisants pour qu'il puisse mener à bien sa mission. Il s'engage donc en ce sens à collaborer avec le Prestataire pour lui fournir ces informations.

Il a par ailleurs l'obligation de réceptionner la prestation, qu'il devra approuver ou émettre des réserves si elle ne lui semble pas entièrement satisfaisante.

L'approbation des travaux sera considérée comme tacitement acquise si le Client réceptionne la prestation sans émettre de réserves.

5. Durée et calendrier de la mission

Le présent contrat prend effet à compter du 31 Janvier 2021 et ce jusqu’à la réalisation de la prestation. Le contrat pourra être reconduit par voie d’avenant.

6.Prix

En contrepartie de la prestation réalisée, les parties conviennent que le Client versera au Prestataire la somme forfaitaire de 2800 € TTC (Deux mille huit Cent Euros TTC).

Le paiement de la prestation interviendra comme suit :

* + Janvier 2021 : 20 % de la somme forfaitaire soit 560 €
	+ Février 2021 : 40 % de la somme forfaitaire restante soit 896 €
	+ Mars 2021 : 40 % de la somme forfaitaire restante soit 537.60 €
	+ Le paiement du restant dû d’un montant de 806.40 € interviendra en deux fois :

. Mai 2021 : 403.20 €

. Juin 2021 : 403.20 €

La somme sera versée par virement ou tous autres moyens de paiement.

7. Changement de circonstances

Si un changement imprévu de circonstances devait empêcher la réalisation de la prestation ou la rendre particulièrement onéreuse pour l'une des parties, il est convenu que les parties essaieraient de renégocier cet accord afin de rendre l'exécution de la prestation possible.

La demande de renégociation doit être adressée par lettre recommandée avec accusé de réception ou remise en main propre à l'autre partie. Cette lettre doit contenir la description des évènements à l'origine du changement de circonstances, ainsi que la date de leur survenance.

Les parties sont tenues d'exécuter leurs obligations durant la renégociation du contrat.

Par ailleurs, si les parties ne parviennent pas à convenir d'un accord dans un délai raisonnable, le juge compétent peut ordonner la révision du contrat, voir sa résolution aux conditions qu'il fixe lui-même.

8. Accord de confidentialité

Les parties s'engagent à ne communiquer aucune des informations qui leur ont été transmises au titre de la conclusion de ce contrat et de son exécution, ainsi qu'à ne pas utiliser ces informations pour leur compte ou celui de tiers.

Les informations relevant du domaine public ou connues légitimement par les parties avant la conclusion de cette convention ne sont toutefois pas visées par cet article.

Les parties devront respectivement restituer à l'autre les documents confidentiels leur ayant été transmis au cours de la mission pour sa réalisation.

9. Force majeure

Les parties peuvent s’exonérer de leur responsabilité contractuelle en démontrant la survenance d’un événement de force majeure, rendant impossible l’exécution du contrat indépendamment de leur volonté. Elles doivent néanmoins informer l'autre partie de la survenance de cet évènement par lettre recommandée avec accusé de réception ou la remettre en main propre.

A ce titre, sont considérés comme relevant de la force majeure les évènements extérieurs, imprévisibles et irrésistibles.

Si le cas de force majeure, ou le retard engendré par lui le justifie car il rend l'exécution des obligations d'une partie impossible, la présente convention et les obligations des parties s'éteignent.

10. Résiliation du contrat

Dans le cas où l'une des parties ne remplirait pas ses obligations, ce contrat peut être résilié après envoi d'une mise en demeure à la partie débitrice desdites obligations, restée sans réponse.

Cette mise en demeure devra comporter à peine de nullité une mention de cette clause résolutoire, ainsi qu'un délai raisonnable dans lequel la partie débitrice devra remédier à l'inexécution ou à la mauvaise exécution de son obligation.

11. Responsabilité du Prestataire

L'inexécution contractuelle d'une quelconque stipulation contenue dans le présent contrat engagera de plein droit la responsabilité de la partie défaillante, conformément au droit commun.

Le Prestataire est responsable des dommages causés à autrui à l'occasion de l'exécution des obligations résultant de la présente convention et garantit le Client contre tout recours et actions exercées contre ce dernier de ce fait, et ce aussi longtemps que sa responsabilité peut être recherchée.

Il est également responsable des dommages matériels directs causés à son Client lorsqu'ils résultent de sa négligence dans l'exécution de ses fonctions. Ainsi, cette clause pourra être écartée en cas de faute lourde commise par le Prestataire.

La responsabilité du Prestataire ne peut toutefois pas être engagée si l'inexécution ou la mauvaise exécution de ses obligations est due au fait du Client, au fait insurmontable et imprévisible d'un tiers au contrat ou à un cas de force majeure.

12. Modification du contrat

La présente convention annule et remplace tout accord antérieurement conclu entre les parties.

Tout document n'étant pas annexé au présent contrat n'oblige pas les parties.

Toute modification de cette convention devra être mise par écrite dans un avenant signé par les parties.

Par ailleurs si l'une des clauses du présent contrat est ou devient invalide, les parties sont tenues de la considérer comme non-écrite et de la remplacer par une nouvelle clause dont le sens se rapproche le plus fidèlement possible du sens de la clause invalidée.

13. Clause attributive de compétence

En cas de différend, les parties s'engagent à tenter de régler leurs désaccords à l'amiable avant de procéder à la saisine du juge judiciaire.

Néanmoins, si elles ne pouvaient y parvenir, elles s'accordent pour désigner les tribunaux compétents du ressort de la ville du tribunal d'instance d'Orléans pour juger de tout litige relatif à l'interprétation ou l'exécution du contrat.

Fait le

A FLEURY LES AUBRAIS,

En 2 exemplaires originaux, un exemplaire étant destiné à chacune des Parties.

 ***Le Prestataire Le Client***

Monsieur Jarib SOUDEMadame EMBOLO Rose

*Signature Signature*